

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

ARRETE DE POLICE N° 2023 CIR 08

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES**

"LIEU-DIT LE VILLARD" :

- **ROUTE DES BAS**
- **MONTEE DU FOUR**
- **MONTEE DES GANTIERES**
- **IMPASSE DES CHAMPAS**
- **CHEMIN DE PAMPELINE**
- **CHEMIN DU RAFOUR**

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande de M. FANTIN Bruno, représentant l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE - à Fontaine, et en vue des travaux d'enfouissement des réseaux pour le TE 38 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée selon les conditions suivantes sur les trois voies **pour une période comprise entre le vendredi 12 mai 2023 et le vendredi 30 juin 2023 inclus**, dans les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 :

- **Fermeture à la circulation** sur les voies "Route des Bas", "Montée du Four", "Montée des Gantières", "Impasse des Champas", "Chemin du Rafour" et "Chemin de Pampeline" (jusqu'à la ferme du Labérou).

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour la mise en place des déviations nécessaires et afin d'éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise SERPOLLET.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Il sera transmis à :

- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, qui sera chargée de son application
- La gendarmerie de Saint Laurent du Pont
- SDIS de la Savoie et de l'Isère

A St Pierre d'Entremont Isère, le 11 mai 2023.

Le Maire
Marc GAUTIER.

